

REPLIQUE POPULAIRE DU BENIN
RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 85-004 du 11 Février 1985

abrogeant l'Ordonnance N° 76-32 du 11 Juin
1976 portant création et attributions d'un
Organe de contrôle d'Etat.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance
du 19 Janvier 1985,

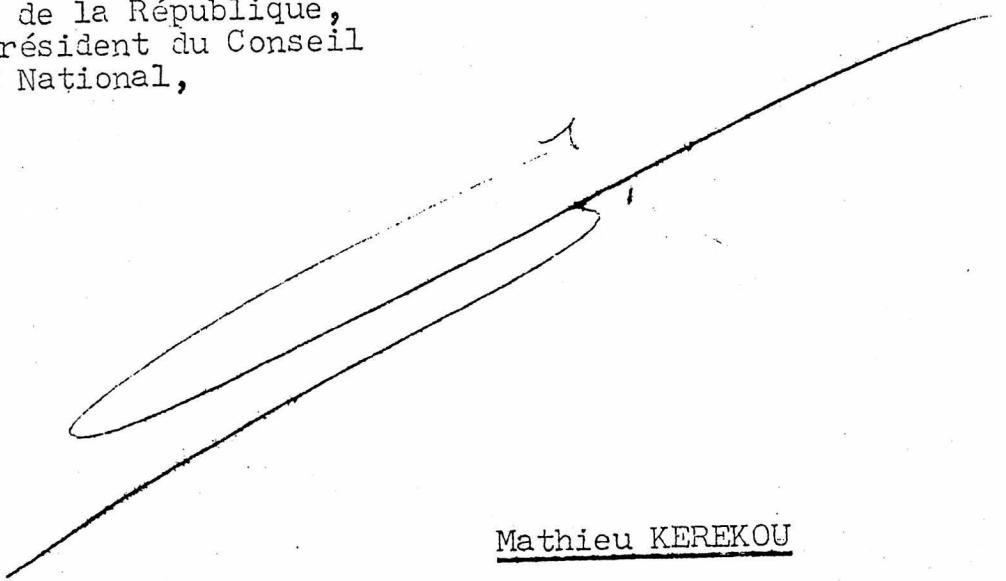
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - L'Ordonnance N° 76-32 du 11 Juin 1976 portant création
et attributions d'un Organe de contrôle d'Etat est abrogée.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 11 Février 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 ~ CCP 6 SCG 4 ~ SPD 2 ~ MFE 4 Autres Ministères
14 IGE et ses Sections 4 ~ DDUCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 ~ DPE-DLC-INSAE 6
JORPB 1 SA/sec/PRPB 4 ANRG PREFETS 6 UNB-FAS TEP 2.